

Nature de l'acte : 6.1

N° 2025 12 1305

Mis en ligne le ...12.12.25...

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT DU VÉHICULE DE CHANTIER
IMMATRICULÉ FT 627 JV DU 15 DÉCEMBRE 2025 AU 15 JANVIER 2026**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

VU les articles L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 2122-1 et L 2125-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route notamment les articles L 411-1 et R 418-1 et suivants ;

VU l'article L581-8 du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté municipal n° 2024-12-1204 relatif à l'occupation du domaine public des terrasses et vitrines des établissements pour l'année 2025 ;

VU la délibération du 17 décembre 2024 relative aux tarifs des services publics pour l'année 2025 ;

VU la demande de monsieur David HERVY directeur de la société HDP, relative au stationnement sur le territoire communal d'un véhicule de chantier à compter du 15 décembre 2025 et jusqu'au 15 janvier 2026.

Considérant qu'il appartient à l'autorité administrative de garantir la libre circulation des piétons sur le domaine public et d'en réguler l'occupation commerciale de façon précaire et révocable.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Autorisations

A compter du **lundi 15 décembre 2025 et jusqu'au jeudi 15 janvier 2026**, le véhicule de chantier immatriculé **FT 627 JV**, en contre-partie du paiement de la taxe d'occupation afférente, est autorisé à stationner sur les emplacements payants de la ville de Lourdes, dans le cadre de son activité professionnelle (chantier).

Cette autorisation est délivrée à titre personnel par le biais d'une permission de stationnement et ne peut-être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui peuvent résulter de cette autorisation. A cet effet, le titulaire s'engage à ce que son véhicule soit en règle au niveau des assurances et contrôles réglementaires et à s'assurer que le présent arrêté est positionné de façon lisible derrière son pare-brise lors des déplacements.

ARTICLE 2 - Validité

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire et peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 3 - Affichage et publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Recours

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le

12 DEC 2025

Pour le Maire,



Philippe ERNANDEZ
1^{er} Adjoint délégué

Notifié le
☐ Par courrier recommandé envoyé le
☐ Par remise en main propre
☐ Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.